INFORMATIONS GÉNÉRALES
SUR LES CRÉDITS À LA CONSOMMATION

Les informations générales ci-dessous sont prévues aux articles L312-11-1 et R312-1-1 du code de la consommation. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

LE CRÉDIT AFFECTÉ

FINALITÉS POSSIBLES DU CRÉDIT

(ou crédit lié) **est un crédit à la consommation servant exclusivement à financer un contrat relatif à la fourniture de biens particuliers ou la prestation de services particuliers ; ces deux contrats constituent une opération commerciale unique.**

DURÉES POSSIBLES DU CONTRAT DE CRÉDIT

La durée du crédit affecté est au maximum de **120 mois** en fonction de l'offre de crédit.

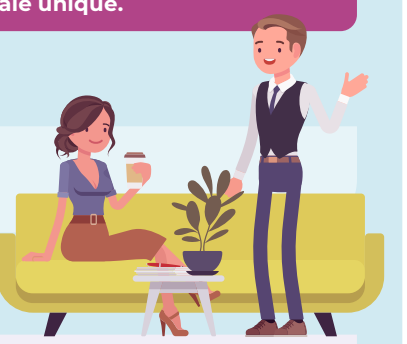

RAPPEL DU TAUX FIXE

- Taux débiteur constant pour toute la durée du contrat de crédit. L'emprunteur n'est pas exposé aux fluctuations de taux à la hausse ou à la baisse. Il connaît, dès la signature du contrat, le taux, et le montant total des intérêts qu'il devra payer, ce qui lui permet de maîtriser le coût du prêt.

TYPES DE TAUX DÉBITEURS[1] & EXEMPLES REPRÉSENTATIFS[2]

Exemple pour un achat de 10 000 € en 1 fois au moyen d'un crédit affecté d'un montant de 5 000 € sur 36 mois au TAEG fixe de 5,22 %

(hors assurance facultative)

- Montant total dû par l'emprunteur : **5 402,88 €**
- Coût total du crédit : **402,88 €**

AUTRES COÛTS ÉVENTUELS NON COMPRIS DANS LE COÛT TOTAL DU CRÉDIT À PAYER EN LIEN AVEC LE CONTRAT DE CRÉDIT

Certains frais, tels que les frais liés aux opérations de modification, notamment des frais de report ainsi que les frais d'impayés ou de remboursement anticipé, sauf exceptions prévues par la loi, pourront être mis à la charge de l'emprunteur conformément aux conditions tarifaires du prêteur.

ÉCHÉANCES MENSUELLES

Le crédit est remboursable le plus souvent par échéances mensuelles constantes, payables à terme échu à la date indiquée au contrat.

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT & EXEMPLES REPRÉSENTATIFS[2]

Exemple pour un crédit affecté d'un montant de 5 000 € sur 36 mois, le montant de l'échéance mensuelle est de 150,08 €

(hors assurance facultative)

L'emprunteur peut, selon l'offre commerciale et sous réserve des conditions contractuelles :

- **opter pour le différé** total ou partiel de sa première échéance ;
- **modifier le montant** des échéances à la hausse ou à la baisse ;
- **modifier la date** d'échéance ;
- **solliciter le report,** en cours de remboursement, de deux échéances par année glissante.

Toutes les sommes nécessaires au remboursement du crédit et de ses accessoires sont payables par prélèvement d'office sur le compte bancaire au nom de l'emprunteur conformément à un mandat de prélèvement (SEPA), ou par chèque bancaire.

LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ[3]

Conditions et modalités de remboursement du crédit par anticipation.

L'emprunteur a toujours l'opportunité à son initiative de rembourser son crédit par anticipation en partie ou en totalité. Dans ce cas, les intérêts et frais afférents à la durée résiduelle du contrat de crédit ne sont pas dus et l'emprunteur a droit à une réduction du coût total du crédit pour la durée résiduelle du contrat de crédit, proportionnelle à la durée restante du contrat. Tous les frais qui sont imposés par le prêteur à l'emprunteur sont pris en compte lors du calcul de cette réduction. En cas de remboursement anticipé partiel, les modalités d'amortissement du capital restant dû seront réaménagées au choix de l'emprunteur, soit par une réduction du montant des échéances sans modification de la durée du crédit, soit par une réduction de la durée du crédit.

Conditions et mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé.

Lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 € au cours d'une période de douze mois, le prêteur pourra exiger :

- une indemnité maximum de 0,5 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an.
- une indemnité maximum de 1 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est inférieur ou égal à un an.

En aucun cas, l'indemnité éventuelle ne peut dépasser le montant des intérêts que l'emprunteur aurait payé durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement. En outre, aucune indemnité de remboursement anticipé ne peut être réclamée à l'emprunteur si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du crédit.

LE DROIT DE RÉTRACTATION

Après avoir accepté, l(es)'emprunteur(s) et/ou la caution éventuelle peuvent se rétracter sans motif dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit :

- **par voie postale** en renvoyant, après l'avoir daté et signé, le bordereau de rétractation joint à l'offre de contrat de crédit ou en adressant un courrier mentionnant leurs coordonnées ainsi que les références du contrat ;
- **par voie électronique,** en complétant le formulaire de rétractation en ligne accessible depuis le site Internet du prêteur et/ou du distributeur.

Dans le cas d'un contrat de crédit affecté pour l'achat d'un bien assorti d'une politique de retour garantissant un remboursement intégral pendant une durée déterminée dépassant quatorze jours calendaires, le droit de rétractation est prolongé en fonction de la durée de cette politique de retour sans pouvoir excéder la durée du contrat de crédit.

PAS DE SERVICES ACCESSOIRES OBLIGATOIRES



AVERTISSEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX ÉVENTUELLES CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT PAR L'EMPRUNTEUR DES OBLIGATIONS LIÉES AU CONTRAT DE CRÉDIT

- En cas de non-respect par l'emprunteur de ses obligations et engagements liés au contrat de crédit, en cas de défaillance de sa part, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés, ainsi que d'une indemnité égale à 8 % du capital dû. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard, à un taux égal à celui du crédit.
- Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, le prêteur pourra exiger outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % desdites échéances.
- Cependant, dans le cas où le prêteur accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées.
- L'emprunteur est susceptible de faire l'objet d'une déclaration au fichier national des incidents de remboursement des crédits (FICP) tenu par la Banque de France et consultable par tous les établissements de crédit.



1. Le taux débiteur est le taux d'intérêt exprimé en pourcentage fixe, révisable ou variable, appliqué au capital emprunté ou au montant de crédit utilisé sur une base annuelle.
2. Ces exemples sont donnés à titre pédagogique, informatif et indicatif et hors assurance facultative.
3. L'emprunteur a la faculté à tout moment de rembourser par anticipation tout ou partie de son crédit à la consommation, c'est-à-dire avant le terme prévu pour la fin du contrat de prêt.

COZYNERGY
58 rue André Vasseur 31200 Toulouse
Téléphone : 09 78 23 11 11
contact@cozynergy.com

BPCE FINANCEMENT : SA au capital de 73 801 950 euros, 439 869 587 RCS Paris. Siège social : 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 022 393. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
COZYNERGY : intermédiaire de crédit distribue pour le compte de BPCE Financement le crédit affecté - SAS au capital de 3 397 251,78 euros, 799 225 149 RCS Toulouse. Siège social : 58 rue André Vasseur 31200 Toulouse. Mandataire d'intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 15 000 570.